



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Ussees
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – Le Tournaie



Séance du 20 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07-01

**ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE
DE MENTHON SAINT BERNARD :
NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-16 CU**

Le vingt juillet deux mille seize, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le huit juillet deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Marie-Agnès BOURMAULT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ et Myriam BRUN, M. Jacques REY

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY, Henri CHAUMONTET et Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Jean-François GIMBERT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Catherine GURLIAT suppléante de M. Jean-François GIMBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME et M. Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Henri CARELLI et François DAVIET

Procurations : M. Henri CARELLI donne pouvoir à M. Bernard SEIGLE

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marcel MUGNIER POLLET suppléant de M. François DAVIET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Alain HAURAT et Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- M. René DESILLES, Maire de la commune de Chavanod
- M. Georges-Noël NICOLAS, suppléant de M. Gilles PECCI (présent)

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Alain HAURAT, Maire-adjoint à Menthon Saint-Bernard, présente les principales caractéristiques du projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Menthon Saint-Bernard.

Il détaille la manière dont le projet de PLU traduit le projet urbain de la commune, en opérant un recentrage notable de l'urbanisation sur le chef-lieu, et précise la manière dont il intègre les dispositions du SCoT en matière de consommation foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles notamment.

Enfin, la commune étant soumise à l'application de la loi Littoral en raison de sa proximité immédiate des eaux du Lac d'Annecy, M. Alain HAURAT expose la traduction des dispositions de cette loi sur la commune, en particulier au niveau des espaces les plus proches de la rive du Lac d'Annecy.

M. CARRIER, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Menthon Saint-Bernard.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 19 voix **POUR** (M. Antoine de MENTHON et M. Alain HAURAT ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Menthon Saint-Bernard et formule les remarques et observations suivantes :

La triple trame Ecologique, Paysagère et Agricole est respectée et bien traduite dans le projet de PLU, notamment son plan de zonage. Le projet de PLU préserve notamment les grands ensembles remarquables (Mont Baret, Roc de Chère) de l'urbanisation, identifie le corridor majeur inscrit dans le DOO du SCoT sur les hauts de la commune et applique un zonage agricole spécifique et restrictif sur les zones agricoles à enjeux forts identifiées dans le DOO du SCoT. Il semble que la loi Littoral ait également bien été prise en compte.

Concernant le dimensionnement du PLU, il est noté que le projet de PLU s'inscrit en compatibilité avec le DOO du SCoT en prévoyant un potentiel d'environ 55 nouveaux logements et une consommation foncière de près de 2.6 ha, alors que le DOO permet à Menthon Saint-Bernard respectivement la production de 75 nouveaux logements et la consommation de près de 4.2 ha sur une vingtaine d'années.

En ce sens, le PLU répond à l'objectif de recentrer le développement urbain sur le chef-lieu, en prévoyant deux zones de projet en centre-village avec une forte dimension d'amélioration d'espaces publics et de restructuration de l'équilibre du centre. Il répond également à celui de réduire la consommation foncière, passant de 12.7 ha consommés entre 1998 et 2008 à environ 2.6 dans le présent projet de PLU.

Le projet de PLU est également compatible avec les dispositions relatives à la densité moyenne des nouvelles opérations dans les communes de rang D et à la production de logements locatifs sociaux.

Le syndicat mixte prend note que l'enveloppe urbaine « T0 » du SCoT, délimitée conjointement par le syndicat mixte et la commune, a bien servi de base au projet urbain et à l'estimation de la consommation foncière induite par le projet de PLU. Il est néanmoins demandé à la commune de préciser et d'expliquer davantage, dans les différents documents du PLU où le tracé de l'enveloppe urbaine apparaît, cette démarche de délimitation de

l'enveloppe urbaine, en rappelant qu'il s'agit d'un document non opposable dont la finalité est essentiellement de permettre un suivi fin des objectifs de modération de la consommation foncière exprimés dans le DOO du SCoT.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 20 juillet 2016.



Le Président,

Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du*
Le Président,

Antoine de MENTHON

